Faits saillants des Fonds distincts Idéal

Les présents Faits saillants renferment les renseignements de base dont vous devriez prendre connaissance avant de souscrire un contrat individuel à capital variable. Les Faits saillants ne constituent pas votre contrat. Une description exhaustive des caractéristiques du contrat ainsi que de leur fonctionnement est fournie dans la Notice explicative ainsi que dans le contrat. Nous vous recommandons d'examiner ces documents attentivement, et de poser à votre conseiller toutes les questions que vous pourriez avoir.

Description du produit

Vous souscrivez un contrat d'assurance entre la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada et vous-même. Ce contrat vous procure des options en matière de placement et de garantie.

Vous pouvez:

- choisir un ou plusieurs fonds auxquels vous affecterez vos capitaux;
- ► obtenir une garantie;
- nommer une personne qui recevra des prestations en vertu de la garantie au décès ou en faveur de laquelle le contrat sera prolongé après votre décès;
- choisir entre un contrat enregistré ou non enregistré; et
- recevoir des paiements périodiques, dès maintenant ou à une date future.

Vos choix peuvent avoir des conséquences sur le plan fiscal. Ils peuvent aussi se répercuter sur vos garanties. Une explication des choix offerts est fournie dans la *Notice explicative* ou dans le contrat. Demandez à votre conseiller de vous aider à sélectionner ceux qui vous conviennent.

La valeur de votre contrat peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, selon les garanties qui s'y rattachent. Nous vous recommandons de lire attentivement la Notice explicative et votre contrat avant d'effectuer votre souscription.

Quelles garanties sont offertes?

Vous disposez de garanties à l'échéance et au décès. Ces garanties aident à protéger votre investissement dans les fonds. Vous pouvez aussi obtenir une protection accrue grâce aux revalorisations.

Tout retrait effectué peut diminuer vos garanties. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la section 9 de la présente *Notice explicative*.

Garantie à l'échéance

Cette garantie protège la valeur de votre placement à des dates précises. Votre argent sera investi pour une période minimale de 10 ans. Pour connaître toutes les conditions de votre garantie, veuillez consulter la section 9 de la présente *Notice explicative*.

À ces dates, vous toucherez le plus élevé des montants suivants :

La valeur du contrat,

OII

► 75 % de la prime nette.

Une garantie est offerte pour tout placement dans un FERR. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section 9.

Pour obtenir la définition des termes *Valeur du contrat* et *Prime nette*, veuillez consulter la section 3.

Garantie au décès

Cette garantie protège la valeur de votre placement en cas de décès. Cette valeur sera versée à la personne que vous aurez nommée. L'âge auquel vous versez votre première prime peut avoir une incidence sur la garantie.

La garantie au décès entre en jeu si vous décédez avant l'échéance du contrat. Elle correspondra au plus élevé des montants suivants :

La valeur du contrat,

ou

► 100 % de la prime nette.

Une garantie est offerte pour tout placement dans un FERR. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section 9.

Pour obtenir la définition des termes *Valeur* du contrat et *Prime nette*, veuillez consulter la section 3.

Quelles sont les options de placement disponibles?

Vous pourrez faire des placements dans les Fonds distincts.

Vous trouverez la description des Fonds distincts Idéal dans la section *Aperçu du fonds* de chaque fonds.

La Standard Life ne garantit pas le rendement des fonds distincts. Assurez-vous de connaître votre niveau de tolérance au risque avant de choisir une option de placement.

Combien cela coûtera-t-il?

Les options que vous choisissez en matière de fonds et d'affectation des primes ont toutes une incidence sur le coût que vous devez assumer.

Si vous investissez dans des fonds, vous pouvez choisir parmi les options de retrait suivantes : avec frais de retrait ou sans frais. Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la section 7 de la présente *Notice explicative*.

Des frais de gestion sont déduits des fonds distincts. Ces frais figurent à la rubrique *Ratio de frais de gestion (RFG)* de la section *Aperçu du fonds* de chaque fonds.

Si vous effectuez certaines opérations – comme des retraits, des opérations à court terme, des opérations fréquentes ou des réaffectations de fonds – ou faites des demandes particulières, vous pourriez devoir payer des frais séparés.

Pour en savoir plus à ce sujet, veuillez consulter la section 12 de la présente *Notice explicative*.

Quelles opérations puis-je effectuer une fois le contrat souscrit?

Si vous le souhaitez, vous pouvez effectuer l'une ou l'autre des opérations suivantes :

Substitutions et transferts

Vous pouvez transférer des capitaux d'un fonds à un autre ou passer d'un fonds à un autre. Voir la section 8 de la présente *Notice explicative*.

Retraits

Vous pouvez retirer des sommes de votre contrat. Sachez toutefois que cela pourrait avoir une incidence sur vos garanties. Vous pourriez également devoir payer des frais ou des impôts. Voir la section 7 de la présente *Notice explicative*.

Primes

Vous pouvez effectuer un seul versement ou des versements périodiques. Voir la section 6 de la *Notice explicative*.

Revalorisations

Si la valeur de vos placements augmente, vous pouvez revaloriser vos garanties à un montant supérieur. Cette option peut influer sur la date applicable à la garantie à l'échéance. Voir la section 9 de la *Notice explicative*.

Rente

À une date donnée, à moins que vous ne choisissiez une autre option, nous commencerons à vous verser un revenu.

Certaines restrictions et conditions s'appliquent. Consultez la *Notice explicative* et votre contrat pour connaître vos droits et obligations, et discutez avec votre conseiller de toute question que vous pourriez avoir.

Quels renseignements recevrai-je au sujet de mon contrat?

Nous vous aviserons une fois l'an de la valeur de vos placements ainsi que de toutes les opérations effectuées.

Vous pouvez demander des états financiers plus détaillés des fonds. Les états financiers sont mis à jour à des moments précis de l'année.

Et si je change d'idée?

Aucun problème, vous pouvez :

- annuler le contrat,
- annuler tout versement que vous effectuez, ou
- revenir sur toute décision en matière de placement.

Pour ce faire, vous devez nous aviser par écrit dans les deux jours ouvrables suivant la première des dates ci-après :

- date de réception de l'avis d'exécution, ou
- cinq jours ouvrables après son envoi par la poste.

Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Vous récupérerez également tous frais de transaction ou autres frais que vous aurez payés.

Si vous changez d'idée au sujet d'une opération particulière, le droit d'annulation ne s'applique qu'à cette opération.

Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements?

Vous pouvez nous joindre en composant le 1888841-6633, ou, par courrier électronique, à csc@standardlife.ca. Des renseignements sur notre entreprise ainsi que sur les produits et services que nous offrons sont disponibles dans notre site Web, à www.standardlife.ca.

Pour des renseignements concernant un différend que vous n'arrivez pas à régler en traitant directement avec votre assureur, contactez l'Ombudsman des assurances de personnes, au 1 800 268-8099, ou, en ligne, à www.olhi.ca.

Pour obtenir des renseignements sur la protection additionnelle offerte à tous les titulaires de contrats d'assurance vie, veuillez communiquer avec Assuris, société établie par l'industrie canadienne de l'assurance vie. Pour de plus amples renseignements, voir www.assuris.ca.

Des renseignements sur la façon de contacter l'organisme de réglementation des assurances de votre province ou territoire sont disponibles dans le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, à www.ccir-ccrra.org.